SCoT de la Région de Saverne

CHIFFRES CLÉS

- **4** EPCI
- **71** communes couvertes par les orientations du SCoT
- **68 356** habitants en 2016
- **24 832** emplois en 2013
- **540** km²
- **47** km² urbanisés

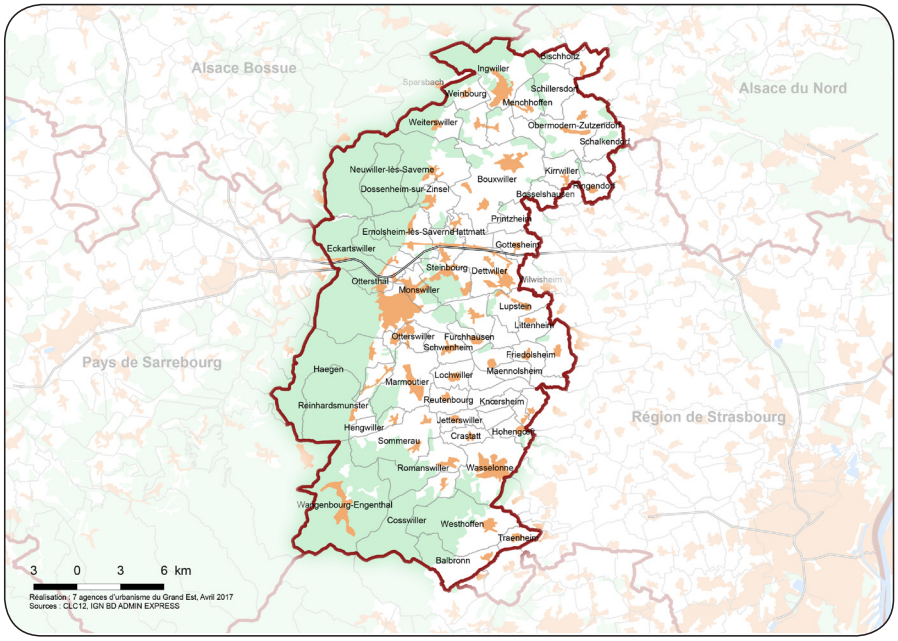

PRÉALABLES

D'une manière générale, les éléments sont extraits des documents. Ils sont parfois résumés voire reformulés par souci de concision mais en conservant le vocabulaire significatif utilisé dans les documents.

- **État d'avancement de la procédure :** SCoT approuvé le 22 novembre 2011
- **Étapes de la vie du SCoT :** En cours de révision pour grenellisation et intégration de la loi ALUR
- **Structure porteuse :** Syndicat mixte de la Région de Saverne
- **Moyens humains pour la mise en oeuvre :** Directrice du syndicat mixte et assistante
- **Axes privilégiés pour le suivi/la mise en oeuvre :**
  - Animation du territoire (séminaires, ateliers de travail, visite de sites…)
  - Accompagnement des communes et intercommunalités dans l'élaboration et l'évolution de leur document d'urbanisme et leurs opérations d'aménagement
  - Participation à l'interscot du Bas-Rhin
  - Observatoire socio-démographie-habitat (indicateurs de suivi du SCoT)
- **Période de validité de la prospective SCOT :** 2012 -2030 (18 années)

ARMATURE URBAINE

> Ce que dit le PADD

- Constituer un réseau de bourgs solidaires autour de l'aire urbaine savernoise
- Organiser 4 échelons complémentaires pour assurer un équilibre entre secteurs urbains et ruraux
- Développer les bassins de vie en renforçant les polarités

> Orientations/Objectifs du DOO

- *L'aire urbaine de Saverne, secteur prioritaire de développement et moteur du territoire*
- *3 pôles structurants : Bouxwiller, Ingwiller et Wasselone, centralités de bassin de vie*
- *Des pôles d'intermodalité, villages ou bourgs bénéficiant d'une gare TER ou d'un arrêt structurant de transport en commun*
- *Des villages*

DÉMOGRAPHIE

> Ce que dit le PADD

- Anticiper l'accueil de 13 500 nouveaux habitants d'ici 2030
- Accompagner le vieillissement de la population
- Accueillir de nouveaux résidents, en particulier des familles

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Pas d'objectif ciblé de croissance démographique, mais un objectif de création de 5 500 logements*

LOGEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Produire 5 500 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs
- Concevoir de nouvelles formes urbaines pour diversifier l'offre de logements afin de favoriser la mixité sociale et la multifonctionnalité des tissus résidentiels

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Produire 5 500 logements d'ici 2030 pour répondre aux besoins des habitants actuels et futurs dont 3 250 logements à horizon 2020 (soit 325 log/ an) et 2 250 logements sur la période 2020-2030 (soit 225 log/ an)*
- *Privilégier le renouvellement urbain. Les DLU évaluent les capacités de renouvellement urbain et les causes de non utilisation de bâtiments*
- *Répartir la production de logements selon les territoires : 30% pour le secteur nord, 50% pour l'aire urbaine de Saverne et 20% pour le secteur sud*
- *La production de logements aidés est fixée par secteurs, dont au moins la moitié doivent se localiser dans polarités urbaines : 24 logements par an pour la zone nord, 40 log/ an pour l'aire urbaine savernoise et 16 log/an pour la zone sud*
- *Afin de développer le locatif, le SCoT se fixe un objectif de réalisation de 25 logements annuels conventionnés par l'ANAH*
- *Objectif de 25 logements par an à réaliser en accession aidée à la propriété*

Niveaux de l'armature urbaine	Densités (logements/ha) moyennes minimales	Objectifs de production de logements neufs (/an)
Aire urbaine de Saverne	30	87/125
Pôles structurants	25	58/80
Pôles intermédiaires	20	24/40
Villages	15	53/80

ÉCONOMIE

> Ce que dit le PADD

- Promouvoir la mixité «habitat-travail » au cœur des communes
- Limiter les petites zones d'activités dans les villages pour des besoins spécifiques
- Permettre aux commerces de s'implanter au cœur des villages et des lotissements
- Développer les mobilités douces pour accroitre le rayonnement du commerce
- Accompagner le développement économique en optimisant le foncier économique, en lien avec l'armature urbaine
- Mieux gérer les relations domicile-travail

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Le SCoT priorise l'urbanisation des friches et la densification des sites d'activités existants*
- *Le SCoT identifie les projets de zones commerciales par secteur et encadre leur développement par des seuils (1000 et 5 000 m² ou plus sur des sites identifiés). La surface de vente des galeries commerciales est limitée à 10% de la surface de vente du commerce auquel elles se rattachent*
- *L'implantation de commerces est limitée à 300 m² en dehors des pôles afin de préserver le commerce de proximité*
- *Le SCoT hiérarchise les zones d'activités selon 3 niveaux : les zones supra-communautaires (échelle départementale), les zones supra-communales (échelle du bassin de vie) et les zones locales (échelle communale) en les encadrant par des orientations adaptées à leur rayonnement*
- *Afin de favoriser la mixité « habitat-travail », les DLU évitent d'exclure les zones d'activités économiques et de services des tissus à dominante résidentielle lorsque leur compatibilité le permet. Ils facilitent la mutation de logements ou de corps de ferme pour des activités tertiaires ou libérales*
- *Le SCoT renforce l'offre tertiaire en fléchant des secteurs de développement préférentiels en lien avec la desserte TER*
- *Afin de favoriser l'implantation d'entreprises, le SCoT développe la pépinière d'entreprises de Saverne et des hôtels d'entreprises à Bouxwiller et Wasselonne*

ÉCONOMIE (SUITE)

> Ce que dit le PADD

- Assurer la bonne intégration des nouvelles activités et leurs impacts environnementaux
- Renforcer la tertiarisation du territoire
- Développer la formation
- Valoriser le tourisme autour de l'éco-tourisme, des séjours courts et moyens, de l'offre de sport et de loisirs et la mise en valeur des richesses du territoire
- Préserver l'agriculture en ménageant les terres agricoles, en faisant la promotion des produits du terroir, en soutenant la vocation sylvicole et agricole de la Région de Saverne

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Il renforce l'offre de sport et de loisirs, en particulier l'activité nautique, afin d'en faire un levier d'attractivité du tourisme*
- *Le SCoT préserve le foncier agricole (inconstructibilité du vignoble classé en AOC, obligation faite aux DLU d'identifier des secteurs agricoles inconstructibles, encadrement des logements des exploitants, etc.). Il soutient également la filière bois*

GRANDS PROJETS D'ÉQUIPEMENTS

> Ce que dit le PADD

- Développer l'accueil de la petite enfance
- Accompagner le vieillissement de la population
- Renforcer les équipements culturels, sportifs et de loisirs
- Répondre aux attentes de la population en matière d'équipements et de services

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Les équipements et projets sont fonction du niveau de l'armature urbaine. Le document affirme aussi densifier et implanter les équipements à proximité des arrêts de transports en commun*
- *En matière de loisirs et de tourisme, le SCoT vise à renforcer les équipements d'accueil des plaisanciers autour du port de Saverne et de la base nautique de Dettwiller, permettant ainsi d'offrir sur le territoire à la fois un cadre urbain et historique ou un cadre plus rural aux plaisanciers*

FONCIER

> Ce que dit le PADD

- Economiser le foncier en « reonstruisant la ville sur la ville »
- Permettre des capacités d'extension limitée pour chaque commune

> Orientations/Objectifs du DOO

• *Concernant le foncier d'activité, le SCoT délimite des enveloppes maximales par secteur : 30 ha pour le secteur nord, 50 ha pour l'aire urbaine de Saverne et 30 ha pour le secteur sud. Les zones communales (niveau 3) sont exclues de ces enveloppes, leurs extensions étant autorisée sous réserve d'être antérieures à la date d'approbation du SCoT*

• *Il n'est pas fixé d'enveloppe foncière maximale en extension pour les fonctions résidentielles et les équipements, mais des règles de densité (voir ci-après)*

• *L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par le fonctionnement des équipements, la proximité de zone d'emplois, la proximité d'une gare ou d'un arrêt TC, le maillage d'espaces publics pour relier l'extension au tissu existant, la capacité du site à permettre la réalisation d'habitations bioclimatiques*

	Consommation foncière actuelle (nb ha/an)	**Consommation foncière projetée (nb ha/an)**	**Potentiel foncier existant (friches, dents creuses, renouvellement urbain ...)**
Habitat	Non déterminé	Déterminé selon la densité et les objectifs de construction de logements	Non déterminé
Activités (hors commerce)		110	
Total		-	

TRANSPORTS ET MOBILITÉS

> Ce que dit le PADD

- Renforcer le rôle de porte d'Alsace du territoire
- Soutenir la création d'un axe Nord-Sud structurant
- Conforter les connexions extraterritoriales
- Construire une offre de transport locale pour l'aire urbaine de Saverne
- Renforcer les liens nord-sud entre les bassins de vie
- Améliorer le rabattement sur les TC, renforcer l'intermodalité et développer les liaisons cyclables

> Orientations/Objectifs du DOO

• *Développer les liaisons Nord Sud en transport en commun en mettant en œuvre les contournements routiers de Dossenheim, Singrist et les traversées de Wasselonne et Marmoutier*

• *Préserver les emprises ferroviaires*

• *Valoriser le canal de la Marne au Rhin*

• *Développer le réseau de pistes cyclables pour accéder aux équipements mais également pour la découverte des paysages et du patrimoine du territoire*

• *Développer les cheminements piétons. Les DLU permettent la mise en œuvre de dispositifs de circulation apaisés et prennent des dispositions favorisant la mixité des circulations dans les espaces publics*

• *Les DLU prennent des dispositions pour organiser le stationnement public et les circulations autours des gares*

• *Les intercommunalités mettent en place des dispositifs d'organisation du rabattement sur les gares*

• *Les documents d'urbanisme renforcent l'urbanisation autour des gares et dans les tissus desservis par les transports collectifs*

• *La création de logements se fait en priorité dans les secteurs desservis par les transports collectifs*

• *Les politiques publiques, à travers leurs DLU, gèrent les flux induits par les zones d'activité économique par des aménagements adaptés*

TRAME VERTE ET BLEUE

> Ce que dit le PADD

- Préserver, voire protéger les éléments naturels typiques du territoire et les inscrire dans le réseau de TVB régionale
- Préserver les espaces forestiers périurbains
- Valoriser les paysages du territoire, en particulier le patrimoine local et les vergers
- Gérer le cycle de l'eau

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Maintenir l'ouverture des paysages en bordure de la forêt vosgienne*
- *Les DLU préservent les ceintures de verger et facilitent par leurs dispositions leur reconstitution*
- *Favoriser la nature en ville en veillant à la perméabilité des sols et des règles de densité adaptées aux noyaux villageois*

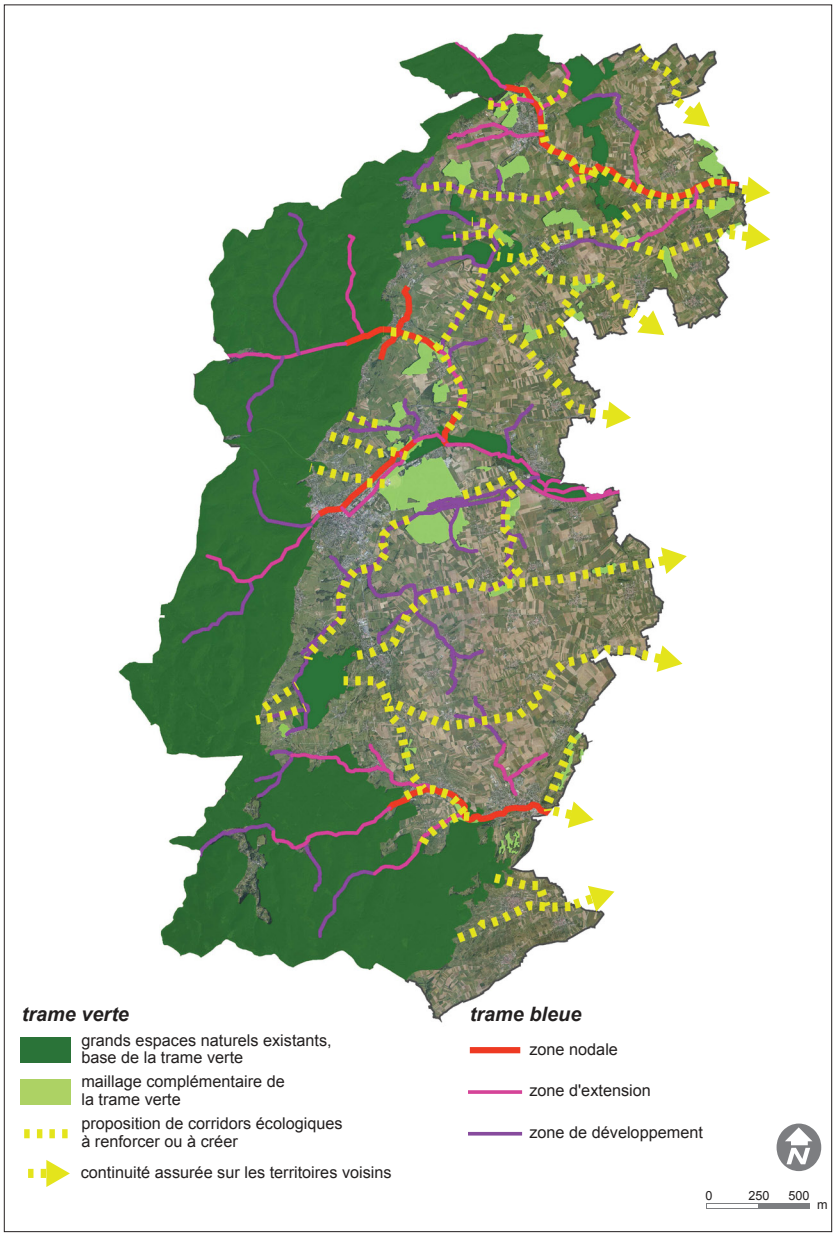

CLIMAT AIR ÉNERGIE

> Ce que dit le PADD

- Anticiper la crise et réduire la dépendance énergétique
- Soutenir l'usage des transports en commun et le développement des transports alternatifs à la voiture (en particulier les modes doux)
- Organiser l'urbanisation pour permettre la création de bâtiments économes en énergie

> Orientations/Objectifs du DOO

- *En favorisant la nature en ville, les DLU aménagent des « espaces de respiration » qui participent au rafraichissement des îlots de chaleur (obligation d'aménager des espaces vert en zone d'activité, etc.)*
- *Les DLU prennent des dispositions pour économiser l'eau (stockage, réutilisation des eaux usées avec recherche d'exemplarité pour les bâtiments sous maitrise d'ouvrage publique, etc.)*
- *Les orientations relatives à la mobilité et son articulation avec le développement urbain contribuent à réduire les consommations d'énergies fossiles*

RISQUES

> Ce que dit le PADD

- Gérer les risques naturels
- Limiter les pollutions et les nuisances
- Prendre en compte les risques technologiques

> Orientations/Objectifs du DOO

- *Afin de réduire les risques d'inondation en amont, les DLU privilégient les réseaux séparatifs dans les zones à urbaniser. Ils contribuent à promouvoir une gestion alternative des eaux pluviales et favoriser leur traitement in situ (limitation de l'imperméabilisation, aménagement de zone de rétention, etc.)*
- *Afin de protéger les populations du risque d'inondation les DLU préservent le lit majeur des cours d'eau, interdisent les extensions sur des sites ayant connus des inondations en cas d'absence de PPRI. Ils appliquent les dispositions du PPRI lorsque celui est approuvé*
- *Ils interdisent tout endiguement ou remblaiement qui ne serait pas justifié pour la protection des personnes et des biens*
- *Les DLU identifient les secteurs exposés aux coulées d'eaux boueuses et inscrivent les zones d'extension hors de ces secteurs. En cas d'impossibilité, ils mettent en œuvre des aménagements visant à réduire le risque. Les DLU identifient les sites argileux exposés à un risque de gonflement/retrait et leur confèrent un zonage spécifique*
- *Ils interdisent les extensions à vocation résidentielle dans les sites exposés aux nuisances sonores et prennent des dispositions pour atténuer le bruit dans les secteurs exposés déjà urbanisés*

Ce qu'il faut retenir du projet de territoire et de ses interactions avec d'autres SCoT

Démarche engagée en 2016 pour la construction d'une vision commune à l'échelle du Bas-Rhin

Les grandes étapes :

- *Janvier 2016 : présentation des nouveaux enjeux de la loi NOTRe et du SRADDET*
- *Avril 2016 : association de l'Eurométropole de Strasbourg et du Département du Bas-Rhin à la démarche*
- *Juillet 2016 : convergences et divergences des SCoT du Bas-Rhin*
- *Novembre 2016 : forces / faiblesses des territoires et options stratégiques*
- *Février 2017 : projet de vision commune*
- *Avril 2017 : formalisation de la contribution*

Elle s'articule autour de trois échelles de réflexion :

- *la place du Grand Est et de l'Alsace à l'échelle européenne et plus particulièrement du Rhin supérieur : un positionnement central géostratégique*
- *le positionnement de l'Alsace au sein de la région Grand Est : une métropole forte*
- *un maillage de territoires forts : l'espace métropolitain alsacien*

Les thématiques abordées sont :

- *Le positionnement géostratégique de l'Alsace au carrefour de 4 corridors européens et du maillage ferré du Rhin Supérieur, du Sillon Lorrain et du Benelux*
- *Le Rhin, comme artère maîtresse de l'axe rhénan*
- *Les universités*
- *La dimension européenne de l'Alsace*
- *L'Eurométropole en tant que capitale européenne, rhénane et régionale*
- *Les fonctions métropolitaines à forte valeur ajoutée*
- *Les moteurs économiques des territoires*
- *L'attractivité résidentielle des territoires*
- *Les réseaux de transports*
- *L'énergie*
- *La biodiversité et les paysages*

Une contribution écrite au SRADDET est en cours de rédaction

Synthèse réalisée par :
L' Agence de développement et d'urbanisme de l'agglomération Strasbourgeoise
Tél : 03 88 21 49 00
Avril 2017

Analyse et rédaction : Reynald BAVAY et Pierre Olivier PECCOZ

Toute reproduction autorisée avec mentions précises de la source et la référence exacte.